



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Centre National de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine



CA Grand Angoulême
M. Le Président
25 bd Besson-Bey
CS12320
16023 ANGOULEME

Vos réf. : BV/AD/MM –DC 20250008

Nos réf. : FB/MM 136

Affaire suivie par : Manuel Mirlyaz

Objet : PLUI-M
suivie par Mme Aline Delatte

Smarves, le 10/04/25

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier daté du 21 mars 2025 concernant votre arrêt du PLUI-M et nous vous en remercions.

Nous avons quelques observations sur la forme et le fond.

Sur la forme, le règlement écrit est assez dense et relève pour la zone N de nombreuses déclinaisons. Nous supposons que vous avez fait au mieux compte tenu de la diversité de votre territoire.

L'inventaire du patrimoine comprend de nombreux éléments. Il serait bienvenu de distinguer les types de protections attribuées pour faire le lien avec le règlement graphique (EBC, MH,...).

Sur le fond, nous n'avons pas de remarque particulière. Les EBC, Espaces Boisés Classés, sont modérés et justifiables, l'exploitation forestière est possible, la carte en annexe des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) est jointe et nous n'avons pas constaté d'autre point de vigilance à l'égard des forêts privées.

Nous émettons un avis favorable à votre PLUI-M.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.



Fabienne Benest,
Directrice adjointe

Centre National de la Propriété Forestière | Nouvelle-Aquitaine

15 rue de la Croix de la Cadoue – BP 40110 – 86240 SMARVES

+33 (0)5 49 52 23 08

nouvelle-aquitaine@cnpf.fr – nouvelle-aquitaine.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 18009235500064 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55